

**ARRETE PROVISOIRE**

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**  
**Rue de Billy**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu de Code de la Voie Routière,

Attendu que des travaux de réaménagement de la rue de Billy doivent être effectués par les sociétés COLAS, HIE PAYSAGE et LESENS pour le compte de la commune,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

**Article n°1** : Le présent arrêté prend effet du 05 juin au 30 juillet 2026 de 07h30 à 17h00 du lundi au vendredi rue de Billy suivant l'avancement du chantier :

La rue de Billy du carrefour de la rue du Savert et rue de Billy jusqu'à la place de l'Eglise.

La rue de Billy du rond-point Aldi route de Paris jusqu'au carrefour de la rue de Savert et rue de Billy.

**Article n°2** : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf secours et services publics pendant les travaux.

**Article n°3** : La route sera barrée par des panneaux pendant les travaux.

**Article n°4** : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue sur place par les sociétés COLAS, HIE PAYSAGE et LESENS.

**Article n°5** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

**Article n°6** : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article n°7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

**Article n°8** : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°9** : Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,
- Société COLAS, 13 rue Gaston de Perseval à Senlis,

- Société HIE PAYSAGE, route N31 à Jaux
- Société LESENS, 02 avenue Flandres-Dunkerque à Compiègne

Le Plessis Belleville,  
Le 05 juin 2026,  
Le Maire,  
C. KORELL,

